



Administration communale
de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter **Jeudi, le 10 juillet 2025 à 14.00 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants:

- 1) **Adoption de la charte relative à la participation à la semaine européenne de la mobilité - édition 2025**
- 2) **Adhésion de la commune d'Ettelbruck au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature – Décision**
- 3) **Avis du conseil communal portant sur le programme de travail du 4^{ième} plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau**
- 4) **Adoption du PAP NQ Innovation Campus**
- 5) **Approbation de plusieurs règlements de circulation :**
 - a) **Rétrécissement de la rue de Reckange**
 - b) **Barrage complet de la rue des Champs**
- 6) **Approbation d'un devis supplémentaire – Installations extérieures « Am Park »**
- 7) **Approbation de plusieurs devis :**
 - a) **Réaménagement de la cour de récréation principale de l'école fondamentale**
 - b) **Chemin de liaison dans la ZAC Klengbousbiereg**
 - c) **Adaptations à réaliser au campus sportif**
- 8) **Approbation de plusieurs crédits supplémentaires – exercice 2025**
- 9) **Approbation d'un compromis – vente d'une maison unifamiliale**
- 10) **Approbation d'un acte notarié relatif à la cession de 2 parcelles dans la rue de la barrière**
- 11) **Approbation de plusieurs contrats de bail – Etat du Grand-duché de Luxembourg**
 - a) **Parking à étages**
 - b) **Parking à ciel ouvert**
- 12) **Création de postes :**
 - a) **Suppression d'un poste de fonctionnaire communal**
 - b) **Employé B1 secrétariat service technique**
- 13) **Approbation de plusieurs concessions funéraires**

Huis clos

- 14) Promotion d'un fonctionnaire communal de la catégorie C, groupe de traitement C1
- 15) Promotion d'un fonctionnaire communal de la catégorie B, groupe de traitement B1
- 16) Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal de la catégorie B, groupe de traitement B1, au poste vacant auprès du secrétariat communal « Ressources humaines »

Bissen, le 04 juillet 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le secrétaire communal, Le bourgmestre,



Article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les

deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.